

QUELLES SONT LES DÉDUCTIONS FISCALES SUR VOTRE ISF ?

75 % DU MONTANT DE VOTRE DON À LA FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE EST DÉDUCTIBLE DE VOTRE ISF, dans la limite de 50 000 €.
Ce qui correspond à un don maximum de 66 667 €.

50 % DES SOMMES INVESTIES DANS UNE PME SONT DÉDUCTIBLES DE VOTRE ISF dans la limite de 45 000 €.

Faire un don à la Fondation Française de l'Ordre de Malte est fiscalement plus avantageux pour réduire votre ISF. En cas d'utilisation des deux mécanismes (don et PME), le plafond global est de 45 000 €.

COMMENT CALCULER ET RÉDUIRE LE MONTANT DE VOTRE ISF ?

Seuls les contribuables dont la valeur nette taxable de patrimoine est supérieure ou égale à 1 300 000 € sont imposables.

Le total de l'ISF et de l'Impôt sur le revenu est plafonné à 75 % des revenus de l'année précédente.

BARÈME ISF 2015		Montant de votre don pour réduire votre ISF à zéro ¹
Tranches de patrimoine	Taux applicable	
Moins de 800 000 €	0 %	
De plus de 800 000 à 1 300 000 € ²	0,50 %	
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 € ²	0,70 %	ISF/0,75
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %	
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %	
Supérieur à 10 000 000 €	1,50 %	

¹ Dans la limite d'un don annuel de 66 667 €.

² Une déote s'applique pour les patrimoines compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 € : 17 500 € - 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemples de déductions fiscales sur votre ISF

Vous donnez à la Fondation Française de l'Ordre de Malte	Vous déduisez de votre ISF	Votre don vous revient réellement à :
2 000 €	1 500 €	500 €
5 000 €	3 750 €	1 250 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €

QUAND REMPLIR VOTRE DÉCLARATION D'ISF ET NOUS ADRESSER VOTRE DON ?

	≥ 1 300 000 € et < 2 570 000 €	≥ 2 570 000 €
	Déclaration ISF couplée à votre déclaration de revenus	Déclaration spécifique ISF
Date limite de déclaration de votre ISF et de versement de votre don	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration papier si vous résidez en France ou à l'étranger : 19 mai 2015• Déclaration par internet selon votre lieu de résidence : 26 mai 2015 (départements de 01 à 19) 2 juin 2015 (départements de 20 à 49 + Corse) 9 juin 2015 (départements de 50 à 974/976 + non-résidents en France)	15 juin 2015 Si vous êtes domicilié en France
Date limite de paiement de l'ISF	<ul style="list-style-type: none">• Paiement par voie postale et internet : 15 septembre 2015 Vous recevez alors votre avis de paiement au cours du mois précédent	

- **Votre patrimoine est supérieur ou égal à 1 300 000 € et inférieur à 2 570 000 € :**
Une déclaration simplifiée est annexée à votre déclaration d'impôts sur le revenu. Vous n'avez aucun justificatif à fournir. Vous produisez les reçus fiscaux de vos dons uniquement en cas de contrôle.
- **Votre patrimoine est supérieur ou égal à 2 570 000 € :**
Vous devez remplir une déclaration spéciale à laquelle il vous faudra joindre vos justificatifs de dons ou les fournir au plus tard dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de votre déclaration.

Nota Bene :

Les contribuables non-résidents imposables à l'ISF en France, mais qui n'ont pas à déposer de déclaration de revenus en France, doivent souscrire, accompagnée de son paiement, une déclaration d'ISF au plus tard le 15 juillet 2015 quel que soit leur pays de résidence et leur patrimoine net taxable



Si vous souhaitez calculer la déduction de votre ISF, utilisez notre calculatrice sur : www.fondationordredemalte.org

“ Je fais un don à la Fondation Française de l'Ordre de Malte ”

Je vous adresse un don de : €

Bulletin à retourner à l'adresse suivante : Fondation Française de l'Ordre de Malte - 42, rue des Volontaires - 75015 Paris

Je libelle mon chèque à l'ordre de « Fondation Française de l'Ordre de Malte »

Je recevrai un reçu fiscal déductible de l'ISF (ou de l'IR)

Civilité : Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email : @

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à la Fondation Française de l'Ordre de Malte. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher la case ci-contre



SPÉCIAL ISF 2015

COMMENT CALCULER & RÉDUIRE VOTRE ISF

MERCI D'ENVOYER VOTRE BULLETIN DE DON REMPLI AINSI
QUE VOTRE CHÈQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :

Fondation Française de l'Ordre de Malte

Mme Dominique Jan
Directeur de la Fondation
42, rue des Volontaires - 75015 Paris

VOUS RECEVREZ ALORS VOTRE REÇU FISCAL.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Marie-Astrid Rohel par téléphone au 01 45 20 98 07
ou par email : fondation@ordredemaltefrance.org

Retrouvez toutes les informations utiles sur notre site internet :

www.fondationordredemalte.org

Merci de votre
générosité

75 % de défiscalisation - 100 % de générosité ! >>>